

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ et de la LÉGALITÉ
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Mme G. BARTHÉLEMY
Tél : 04.92.36.72.81.
Fax : 04.92.36.73.89.
Courriel : pref-ctva@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Chrono : 616
RAR : [1A 157 440 033 30](tel:015744003330)

Digne-les-Bains, le

26 AVR. 2019

LE PRÉFET

à

Monsieur le Maire du CASTELLARD-MELAN

Objet : FCTVA 2019, basé sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de 2018 des budgets principal et annexe de l'eau.

J'accuse réception de votre courrier reçu le 26 mars 2019 concernant vos états déclaratifs du FCTVA 2019, basé sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de 2018 des budgets principal et annexe de l'eau.

J'ai l'honneur de vous informer que je retiens les sommes de :

budget principal :

- treize euros (13 €) pour les dépenses de fonctionnement,
- mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros (1 298 €) pour les dépenses d'investissement.

budget annexe de l'eau :

- trois mille cinq cent deux euros (3 502 €) pour les dépenses d'investissement.

Ces sommes, attribuées au titre du FCTVA 2019, feront l'objet d'un prochain versement.

Je vous précise que le FCTVA concerne, en vertu des articles L.1615-1 et suivants et R.1615-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, seulement les dépenses réelles d'investissement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, c'est pourquoi ne peuvent pas être prises en compte les dépenses suivantes :

dépenses de fonctionnement (budget principal) :

Seuls les comptes 615221 et 615231 sont éligibles pour les dépenses de fonctionnement pour les budgets M14 :

- 2 408,50 € : le compte 61521 est inéligible,
- 716,14 € : le compte 615232 est inéligible.

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 rue du Docteur Romieu - 04016 Digne-Les-Bains Cedex - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 34 00 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numériques : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter/prefet04 - Facebook/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13 281 Marseille cedex 6).

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Amaury DECLUDT